

L'an deux mille vingt six le trois avril, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à vingt heures en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation : 27 mars 2026

PRESENTS : Elisabeth AFONSO, Marie-Laure BASTIDE, Philippe CASSES, Richard COURIO, Alexandre CREZ, Claude DA SILVA NEVES, Maxim DESCOLLONGES, Christophe DOUSSAUD, Alexis GATIGNOL, Danielle GRANGE, Céline GRENIER, Florian GULI, Louka LACHAIZE, Guy LEMASSON, Xavier MARTRES, Florent MONTAURIER, Edwige NOUARI, Mélanie SOUVETON, Nadine VALLESPI, Nelly WEISMESCHKIRCH.

REPRESENTES :

Yoann ALINC procuration à Claude DA SILVA NEVES
Claire GAUTIER procuration à Christophe DOUSSAUD
Anthony PEREIRE procuration à Marie-Laure BASTIDE
Joffrey RAFFIER procuration à Céline GRENIER
Philippe TCHILINGHIRIAN procuration à Xavier MARTRES
Wesley VALLAS procuration à Elisabeth AFONSO
Delphine VIGIER procuration à Nelly WEISMESCHKIRCH

ABSENTS EXCUSES :

A été désignée secrétaire de séance : Nelly WEISMESCHKIRCH

Appel des conseillers municipaux et quorum

Monsieur le Maire ayant procédé à l'appel des conseillers municipaux, le quorum est constaté et déclaré atteint.

1/03/04/2026 - Délégations du Conseil municipal au maire - art. L2122-22 du CGCT

Rapporteur : Philippe CASSES

Le Maire rappelle que conformément au CGCT et notamment son article L2122-22, le maire peut par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de différentes délégations. Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de déléguer au maire pour la durée de son mandat les points suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

La délégation au maire sera limitée à la fixation de l'évolution annuelle de tous les droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics. La fixation des tarifs des services périscolaires demeure de la compétence du conseil municipal. La création des droits sans caractère fiscal demeure également de la compétence du conseil municipal.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° D'accepter les indemnités de sinistre afférentes aux contrats d'assurances de la collectivité ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

Au titre de cette délégation, le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur les zones à urbaniser (AU) et sur les zones urbaines (U) à l'exception des zones Us-1 et Us-2 du PLUi.
La délégation de l'exercice du droit de préemption à l'Etat, à une collectivité locale, à un établissement public y ayant vocation ou à un concessionnaire d'une opération d'aménagement est également déléguée au Maire.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

La délégation au maire vaudra pour toutes les actions juridictionnelles en demande et en défense, en première instance et en appel, le maire étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

Cette délégation au maire s'exercera dans la limite de 3.000 €.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

La délégation au maire sera limitée aux demandes de subventions relatives à des investissements dont le montant a préalablement été inscrit en dépense au budget de la commune.

27° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

La délégation au maire sera limitée aux demandes concernant des travaux dont le montant a préalablement été inscrit en dépense au budget de la commune.

Dans la mesure où, il pourrait arriver que le Maire et le 1^{er} Adjoint soient absents simultanément, le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les adjoints au maire dans l'ordre du tableau à exercer, pour la durée du mandat, les délégations susmentionnées.

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale, les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de déléguer à Monsieur le Maire les pouvoirs précédemment cités ;
- en cas d'empêchement du maire, de déléguer les pouvoirs précédemment cités aux adjoints au maire dans l'ordre du tableau ;

02/03/04/2026 Indemnités de fonction des membres de l'exécutif

Rapporteur : Nelly WEISMESCHKIRCH

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2123-20 et suivants, le conseil municipal peut voter des indemnités pour l'exercice des fonctions effectives de Maire et d'Adjoint, et également pour les conseillers délégués, qui peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal dans la limite de l'enveloppe globale des crédits prévus pour le Maire et les Adjoints (article L 2123-24-1-III).

Il est précisé que les indemnités maximales sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Aussi, elles évoluent en même temps que l'évolution de la valeur du point d'indice.

Les articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code précité déterminent le barème applicable aux indemnités votées en fonction de la population totale de la commune soit pour la commune de Veyre-Monton relevant de la tranche de population 3 500 à 9 999 habitants :

- Taux maximal en % de l'indice brut terminal pour les fonctions de Maire : 58,30
 - Taux maximal en % de l'indice brut terminal pour les fonctions d'Adjoint : 23,32
- Soit, une enveloppe globale maximale mensuelle de
- $(835 \times 4,92\text{€}) \times 58,30\% =$ 2 396,43 €
 - $(835 \times 4,92\text{€}) \times 23,32\% \times 7 =$ 6 709,99 €
- 9 106,42 €**

Etant rappelé que les indemnités des conseillers délégués sont prises sur l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des Adjoints, il est proposé aux membres du Conseil d'approuver une enveloppe totale de 8 254,77 € selon la répartition suivante :

FONCTIONS	TAUX en %	INDEMNITÉS BRUTES
Maire	50.05	2 057,31
1 ^{er} adjoint	18.11	744,42
2 ^{ème} adjoint	18.11	744,42
3 ^{ème} adjoint	18.11	744,42
4 ^{ème} adjoint	18.11	744,42
5 ^{ème} adjoint	18.11	744,42
6 ^{ème} adjoint	18.11	744,42
7 ^{ème} adjoint	18.11	744,42
1 ^{er} conseiller délégué	6.00	246,63
2 ^e conseiller délégué	6.00	246,63
3 ^e conseiller délégué	6.00	246,63
4 ^e conseiller délégué	6.00	246,63

Ces indemnités seront versées rétroactivement à compter de la date d'installation du nouveau conseil municipal, à savoir le 21 mars 2026.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité moins 6 voix contre (R. COURIO, L. LACHAIZE, X. MARTRES, F. MONTAURIER, N. VALLESPI, et P. TCHILINGHIRIAN par procuration) des suffrages exprimés :

- d'approuver la répartition présentée ci-avant concernant les indemnités de fonction des membres de l'exécutif.

03/03/04/2026 - Création des commissions municipales

Rapporteur : Philippe CASSES

Le rapporteur rappelle que, conformément au CGCT et notamment son article L2121-22, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Une circulaire du 31 mars 1992 précise qu'il faut rechercher "la pondération politique qui reflète le plus fidèlement la composition de l'assemblée". Il est tenu compte du nombre de sièges obtenu par chaque liste et non du nombre de voix (réponse ministérielle du 18 septembre 1995). Aussi, deux sièges sont réservés aux conseillers municipaux d'opposition dans chacune des commissions municipales.

Il est proposé la création de 6 commissions municipales permanentes qui sont :

COMMISSIONS MUNICIPALES	
1	Finances, budget, économie
2	Urbanisme, environnement, cadre de vie
3	Voirie, bâtiments, travaux
4	Jeunesse, solidarité, vie scolaire
5	Associations, événements
6	Démocratie participative

Il est précisé que des commissions dites « ad hoc » pourront être créées tout au long du mandat afin d'étudier des dossiers spécifiques.

Etant entendu que le Maire est président de droit des commissions municipales, les listes des conseillers municipaux proposées sont :

COMMISSION FINANCES, BUDGET, ECONOMIE

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| ➤ Philippe CASSES, Président | ➤ Marie-Laure BASTIDE |
| ➤ Nelly WEISMESCHKIRCH | ➤ Florian GULLI |
| ➤ Christophe DOUSSAUD | ➤ Claude NEVES |
| ➤ Wesley VALLAS | ➤ Richard COURIO |
| ➤ Danielle GRANGE | ➤ Xavier MARTRES |
| ➤ Mélanie SOUVETON | |

COMMISSION URBANISME, ENVIRONNEMENT, CADRE DE VIE

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| ➤ Philippe CASSES, Président | ➤ Maxim DESCOLLONGES |
| ➤ Christophe DOUSSAUD | ➤ Mélanie SOUVETON |
| ➤ Alexis GATIGNOL | ➤ Anthony PEREIRE |
| ➤ Marie-Laure BASTIDE | ➤ Florent MONTAURIER |
| ➤ Edwige NOUARI | ➤ Nadine VALLESPI |
| ➤ Danielle GRANGE | |

COMMISSION VOIRIE, BATIMENTS, TRAVAUX

- Philippe CASSES, Président
- Marie-Laure BASTIDE
- Florian GULLI
- Nelly WEISMESCHKIRCH
- Joffrey RAFFIER
- Alexis GATIGNOL

- Maxim DESCOLLONGES
- Céline GRENIER
- Christophe DOUSSAUD
- Louka LACHAIZE
- Philippe TCHILINGHIRIAN

COMMISSION JEUNESSE, SOLIDARITES, VIE SCOLAIRE

- | | |
|------------------------------|---------------------------|
| ➤ Philippe CASSES, Président | ➤ Claude NEVES |
| ➤ Céline GRENIER | ➤ Joffrey RAFFIER |
| ➤ Mélanie SOUVETON | ➤ Claire GAUTIER |
| ➤ Danielle GRANGE | ➤ Louka LACHAIZE |
| ➤ Elisabeth AFONSO | ➤ Philippe TCHILINGHIRIAN |
| ➤ Alexandre CREZ | |

COMMISSION ASSOCIATIONS, EVENEMENTS

- | | |
|------------------------------|----------------------|
| ➤ Philippe CASSES, Président | ➤ Joffrey RAFFIER |
| ➤ Anthony PEREIRE | ➤ Danielle GRANGE |
| ➤ Guy LEMASSON | ➤ Elisabeth AFONSO |
| ➤ Delphine VIGIER | ➤ Xavier MARTRES |
| ➤ Alexandre CREZ | ➤ Florent MONTAURIER |
| ➤ Edwige NOUARI | |

COMMISSION DEMOCRATIE PARTICIPATIVE

- | | |
|------------------------------|--------------------|
| ➤ Philippe CASSES, Président | ➤ Céline GRENIER |
| ➤ Claude NEVES | ➤ Anthony PEREIRE |
| ➤ Claire GAUTIER | ➤ Elisabeth AFONSO |
| ➤ Yoan ALINC | ➤ Xavier MARTRES |
| ➤ Guy LEMASSON | ➤ Nadine VALLESPI |
| ➤ Alexandre CREZ | |

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la création des 6 commissions municipales permanentes présentées ci-avant,
- d'approuver la composition desdites commissions.

04/03/04/2026 - Elections des administrateurs au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Rapporteur : Philippe CASSES

Le rapporteur rappelle que le conseil d'administration d'un Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est présidé par le Maire de la commune et comprend en nombre égal, au maximum 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus en son sein par le Conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Il est dans un premier temps proposé aux membres du conseil :

- de fixer le nombre de sièges à 7.

Entant entendu que le Maire est Président de droit, il est ensuite proposé la liste des conseillers municipaux pour le conseil d'administration du CCAS qui est élue à l'unanimité des suffrages exprimés, soit :

- Céline GRENIER
- Nelly WEISMESCHKIRCH
- Delphine VIGIER
- Elisabeth AFONSO
- Danielle GRANGE
- Richard COURIO
- Louka LACHAIZE

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- d'approuver la liste présentée ci-avant.

05/03/04/2026 – Désignation au SMVVA

Rapporteur : Marie-Laure BASTIDE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au **Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour la compétence assainissement**.

Le rapporteur ajoute qu'en vertu des statuts du syndicat, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'**un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la Commune, étant précisé que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet, font acte de candidature :

Titulaire

Maxim DESCOLLONGES

Suppléant

Nadine VALLESPI

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour le siège de titulaire :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

A obtenu :

- Maxim DESCOLLONGES 27 voix

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour le siège de suppléant :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

A obtenu :

- Nadine VALLESPI..... 27 voix

Au vu des résultats, est déclaré élu **délégué titulaire** de la Commune de VEYRE-MONTON au **Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour la compétence assainissement** : Monsieur Maxim DESCOLLONGES

Au vu des résultats, est déclaré élu **délégué suppléant** de la Commune de VEYRE-MONTON au **Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre et de l'Auzon (SMVVA) pour la compétence assainissement** : Madame Nadine VALLESPI

06/03/04/2026 – Désignation au SME de la Région d'Issoire

Rapporteur : Marie-Laure BASTIDE

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au **SME de la région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise pour la compétence SPANC**.

Le rapporteur ajoute qu'en vertu des statuts du syndicat, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'un **délégué titulaire et d'un délégué suppléant** de la Commune, étant précisé que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet, font acte de candidature :

Titulaire

- **Maxim DESCOLLONGES**

Suppléant

- **Xavier MARTRES**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

Ont obtenu :

- Maxim DESCOLLONGES..... 27 voix
- Xavier MARTRES..... 27 voix

Au vu des résultats, est déclaré élu **délégué titulaire** de la Commune de VEYRE-MONTON au **SME de la région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise pour la compétence SPANC** :
Monsieur Maxim DESCOLLONGES.

Au vu des résultats, est déclaré élu **délégué suppléant** de la Commune de VEYRE-MONTON au **SME de la région d'Issoire et des communes de la banlieue Sud Clermontoise pour la compétence SPANC** :
Monsieur Xavier MARTRES.

07/03/04/2026 – Désignations à TE 63

Rapporteur : Christophe DOUSSAUD

Vu les élections municipales ayant eu lieu le 15 mars 2026,

Considérant que la commune est adhérente à Territoire d'Énergie Puy-De-Dôme (TE63), à minima pour la compétence obligatoire,

Conformément aux articles 6.1.1 et 6.1.2 des statuts du syndicat, la commune doit désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Secteur Intercommunal d'Énergie de Veyre-Monton,

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet, font acte de candidature :

Titulaires

- **Maxim DESCOLLONGES**
- **Guy LEMASSON**

Suppléants

- **Richard COURIO**
- **Anthony PEREIRE**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour le siège de titulaire :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

Ont obtenu :

- Maxim DESCOLLONGES..... 27 voix
- Guy LEMASSON..... 27 voix

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour le siège de suppléant :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

Ont obtenu :

- Richard COURIO..... 27 voix
- Anthony PEREIRE..... 27 voix

Au vu des résultats, sont déclarés élus **délégués titulaires** de la Commune de VEYRE-MONTON au **Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton** :

- Monsieur Maxim DESCOLLONGES
- Monsieur Guy LEMASSON

Au vu des résultats, sont déclarés élus **délégués suppléants** de la Commune de VEYRE-MONTON au **Secteur Intercommunal d'Energie de Veyre-Monton** :

- Monsieur Richard COURIO
- Monsieur Anthony PEREIRE

08/03/04/2026 – Désignations au Syndicat intercommunal de gestion de Chadieu **Rapporteur : Philippe CASSES**

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au **Syndicat intercommunal de gestion de Chadieu**.

Le rapporteur ajoute qu'en vertu des statuts du syndicat, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de **trois délégués titulaires** de la Commune, étant précisé que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet, font acte de candidature :

Titulaires

- **Céline GRENIER**
- **Philippe TCHILINGHIRIAN**
- **Joffrey RAFFIER**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

Ont obtenu :

- Céline GRENIER..... 27 voix
- Philippe TCHILINGHIRIAN..... 27 voix
- Joffrey RAFFIER..... 27 voix

Au vu des résultats, sont déclarés élus **délégués titulaires** de la Commune de VEYRE-MONTON au **Syndicat intercommunal de gestion de Chadieu** :

Madame Céline GRENIER, Monsieur Philippe TCHILINGHIRIAN, Monsieur Joffrey RAFFIER

09/03/04/2026 – Désignations au Syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Rostand des Martres de Veyre

Rapporteur : Elisabeth AFONSO

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune appelés à siéger au **Syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Rostand des Martres de Veyre**.

Le rapporteur ajoute qu'en vertu des statuts du syndicat, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation de **trois délégués titulaires et trois délégués suppléants** de la Commune, étant précisé que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet, font acte de candidature :

Titulaires

- **Marie-Laure BASTIDE**
- **Louka LACHAIZE**
- **Delphine VIGIER**

Suppléants

- **Nelly WEISMESCHKIRCH**
- **Florent MONTAURIER**
- **Joffrey RAFFIER**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour les sièges de titulaires :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

Ont obtenu :

- Marie-Laure BASTIDE..... 27 voix
- Louka LACHAIZE..... 27 voix
- Delphine VIGIER..... 27 voix

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour les sièges de suppléants :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

Ont obtenu

- Nelly WEISMESCHKIRCH..... 27 voix
- Florent MONTAURIER..... 27 voix
- Joffrey RAFFIER..... 27 voix

Au vu des résultats, sont déclarés élus **délégués titulaires** de la Commune de VEYRE-MONTON au **Syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Rostand des Martres de Veyre**:

Madame Marie-Laure BASTIDE, Monsieur Louka LACHAIZE, et Madame Delphine VIGIER.

Au vu des résultats, sont déclarés élus **délégués suppléants** de la Commune de VEYRE-MONTON au **Syndicat intercommunal de gestion du collège Jean Rostand des Martres de Veyre**:

Madame Nelly WEISMESCHKIRCH, Monsieur Florent MONTAURIER, et Monsieur Joffrey RAFFIER.

10/03/04/2026 – Désignations à la Mission locale de Cournon-d'Auvergne

Rapporteur : Céline GRENIER

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la Commune appelés à siéger à la **Mission locale de Cournon-d'Auvergne**.

Le rapporteur ajoute qu'en vertu des statuts de la mission locale, il appartient au Conseil Municipal de procéder à la désignation d'**un délégué titulaire et un délégué suppléant** de la Commune, étant précisé que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, ces délégués sont élus par le Conseil Municipal, au scrutin secret uninominal majoritaire à trois tours.

Dans ce cadre, il appartient donc au Conseil Municipal de procéder à l'élection de ces délégués et à cet effet, font acte de candidature :

Titulaire

- **Mélanie SOUVETON**

Suppléant

- **Alexandre CREZ**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, dépose dans l'urne qui lui est présentée, son bulletin de vote fermé.

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour le siège de titulaire :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

A obtenu :

- Mélanie SOUVETON..... 27 voix

A l'issue du vote, il est procédé au dépouillement des bulletins pour le siège de suppléant :

- nombre de votants :27
- nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne :27
- nombre de bulletins blancs ou nuls :0
- nombre de suffrages exprimés :27

A obtenu :

- Alexandre CREZ..... 27 voix

Au vu des résultats, est déclaré élu **délégué titulaire** de la Commune de VEYRE-MONTON à la **Mission locale de Cournon-d'Auvergne**: Madame Mélanie SOUVETON

Au vu des résultats, est déclaré élu **délégué suppléant** de la Commune de VEYRE-MONTON à **Mission locale de Cournon-d'Auvergne** : Monsieur Alexandre CREZ

11/03/04/26 – Désignations au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Rapporteur : Philippe CASSES

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.731-4 du code général de la fonction publique,

Considérant que le Comité National d'Action Sociale (CNAS) est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association qui propose une offre de prestations sociales à destination des personnels des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que l'adhésion de la collectivité au CNAS depuis le 1^{er} janvier 2005 s'inscrit dans la politique générale de la collectivité en matière d'action sociale,

Suite au renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des délégués de la commune appelés à siéger au Comité national d'action sociale.

En vertu des statuts du CNAS, il est précisé que la qualité des délégués est respectivement conseiller municipal et agent de la collectivité.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De désigner Monsieur Philippe CASSES comme délégué élu de la commune auprès du CNAS,**
- **De désigner Madame Anne-Gaëlle GOACOLOU comme déléguée agent de la commune auprès du CNAS,**

12/03/04/26 – Modification de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque « Santé »

Rapporteur : Philippe CASSES

Le Maire rappelle que la délibération n° 09/05/12/2025, en date du 5 décembre 2025, a fixé les montants de la participation employeur de la façon suivante :

- Indices majorés 366 à 399 : 25€ / mois
- Indices majorés 400 et plus : 20€ / mois

Peuvent bénéficier de la participation employeur :

- Les agents titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels en CDI de droit public
- Les agents contractuels en CDD de droit public avec un contrat d'au moins 6 mois et comptant au minimum un an d'ancienneté dans la collectivité

La délibération n° 05/06/02/2026, en date du 6 février 2026, vient préciser qu'à compter du 1^{er} avril 2026, la collectivité adhère à la convention de participation portée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme, souscrite auprès du groupement Relyens SPS/Mutuelle Intériale.

Suite au Comité Social Territorial du 23 mars 2026, il apparaît que les conditions d'attribution de la participation aux agents contractuels précédemment votée (délibération n° 09/05/12/2025) n'est pas réglementaire. Il convient donc de modifier les critères comme suit :

- Les agents titulaires ou stagiaires
- Les agents contractuels en CDI de droit public
- Les agents contractuels en CDD de droit public

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De modifier les critères d'attribution de la participation employeur comme indiqué ci-dessus.**

13/03/04/2026 : Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

Rapporteur : Philippe CASSES

Les agents titulaires et contractuels relevant de la catégorie A, qui participent à l'organisation des opérations électorales en dehors de leurs obligations de service normales, ne peuvent bénéficier de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires. Ils ne peuvent ainsi percevoir que l'Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE).

Cette IFCE, dont le calcul est fixé par l'arrêté ministériel du 27 février 1962, est allouée dans une double limite :

- Pour les élections présidentielles, législatives, régionales, cantonales, municipales, européennes, et les consultations par voie de référendum :
- Le crédit global obtenu en multipliant la valeur maximum de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires mensuelle (IFTS) de deuxième catégorie auquel est appliqué un coefficient fixé entre 0 et 8, par le nombre de bénéficiaires relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser le quart de l'IFTS annuelle maximale des attachés territoriaux

➤ Pour les autres élections

- Le crédit global ne peut dépasser la valeur obtenue en multipliant 1/36^e de la valeur annuelle maximale de l'IFTS des attachés territoriaux par le nombre de bénéficiaires,
- Le montant individuel annuel ne peut dépasser 1/12^e de l'IFTS annuelle maximale des attachés.

Le montant d'IFTS permettant ce calcul correspond au taux de 2^e catégorie d'IFTS prévu par le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires. Il s'établit, au 1^{er} juillet 2023, à 1 146,85€ par an. Ce montant de référence peut être affecté d'un coefficient multiplicateur compris entre 0 et 8.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la fonction publique, notamment son article L.714-4,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 27 février 1962 modifié relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires communaux

Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour éléction aux agents ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale visée par l'arrêté du 27 février 1962 et qui ne peuvent bénéficier du régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, en déterminant le crédit global affecté à cette indemnité,

Considérant qu'il doit exceptionnellement être fait appel, à l'occasion d'une consultation électorale et en dehors des heures normales de service, à des agents de la commune,

Considérant que l'IFCE fait partie des éléments de rémunération liés à une sujétion particulière et que seuls les agents employés par une commune sont susceptibles de la percevoir,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial qui se tiendra le 19 mai 2026,

Il est donc proposé au Conseil municipal d'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections aux agents fonctionnaires stagiaires et titulaires, et aux agents contractuels de droit public relevant des situations statutaires suivantes :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonction ou service (Le cas échéant)
Administrative	Attachés	Directeur Général des Services	Directeur Général des Services

Le Maire propose de retenir le taux de référence réglementaire, d'affecter un coefficient multiplicateur de 6 (soit 1 146,85€ x 6/12 = 573,42€ brut), et d'appliquer automatiquement les revalorisations de l'indemnité en fonction des revalorisations des traitements de la fonction publique.

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'instaurer l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections ;**
- **De retenir le taux de référence et le coefficient multiplicateur comme indiqué ci-dessus,**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires.**

14/03/04/2026 - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés
Rapporteur : Céline GRENIER

Le rapporteur indique que face à la nécessité pour les collectivités de s'interroger sur le vieillissement de leur population, est née l'initiative mondiale des Villes Amies des Aînés, lancée en 2006 par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). L'objectif poursuivi est d'adapter notre territoire à une population vieillissante pour permettre d'améliorer ses conditions d'épanouissement.

Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA), association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les adhérents et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation des territoires aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme, le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour notre collectivité de participer à cette dynamique et d'adhérer au RFVAA. Aussi, nous nous engageons à mettre en œuvre les principes fondamentaux de la dynamique ainsi que les différentes étapes de la démarche Villes Amies des Aînés, à savoir :

- élaborer un diagnostic territorial autour des huit thématiques Villes Amies des Aînés* ;
- définir un plan d'action Villes Amies des Aînés, le mettre en œuvre et l'évaluer ;
- informer annuellement le RFVAA de l'ensemble des étapes du projet et transmettre les documents s'y rapportant ;
- participer à la vie du Réseau Francophone : échange et valorisation de bonnes pratiques sur le site Internet du RFVAA, participation aux événements (colloques, journées de formation, voyage d'étude, concours Villes Amies des Aînés, etc.).

**(Transports et mobilité ; Habitat ; Espaces extérieurs et bâtiments ; Lien social et solidarité ; Culture et loisirs ; Participation citoyenne et emploi ; Autonomie, services et soins ; Information et communication)*

Les membres du Conseil en ayant délibéré décident à l'unanimité des suffrages exprimés :

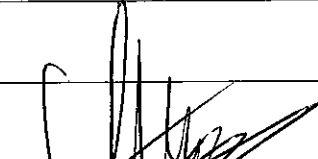
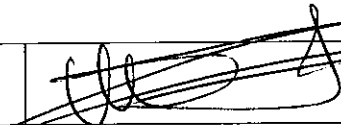
- **de l'adhésion de la collectivité au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (ainsi qu'au Réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS) ;**
- **de désigner en tant que représentant titulaire Céline GRENIER pour représenter la collectivité au sein de l'association ;**
- **de désigner en tant que représentant suppléant Elisabeth AFONSO pour représenter la collectivité au sein de l'association ;**
- de s'engager à verser annuellement la cotisation dont le montant est déterminé en fonction du nombre d'habitants (cette année, la cotisation sera de 160,00€).**

Questions diverses :

- **Xavier MARTRES** demande qu'un bilan de l'adhésion au réseau francophone des villes amies des aînés soit réalisé dans un an.
- **Xavier MARTRES** à quel moment sera communiqué le calendrier de la lettre municipale.
Le Maire indique que les services le transmettront prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé et aucun membre ne demandant plus la parole, la séance est levée à 20h38.

Signatures

Le Maire		Le secrétaire de séance	
Philippe CASSES		Nelly WEISMESCHKIRCH	